

GROUPEMENT DE JEUNES FOOT SUD 86

Règlement intérieur

1- Inscription au club :

Pour pratiquer le football au sein du groupement **GJ Foot Sud 86** tout joueur doit selon sa situation suivre les instructions suivantes:

- **Renouvellement de licence:**

La demande de licence est dématérialisée. Le secrétaire du club dans lequel il est licencié, envoie par mail la demande de licence. Si la dernière visite médicale est antérieure à 3 ans et s'il est répondu «non» à toutes les interrogations du questionnaire médical, il suffit de retourner par mail la demande de licence dûment complétée avec les documents demandés.

- **Nouveau joueur:**

Il est nécessaire de choisir un club adhérent du Groupement (*). Le joueur doit donner au secrétaire du club choisi : nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que son adresse mail. La demande de licence lui est envoyée. Il est nécessaire de faire signer le certificat médical par le médecin traitant. Il suffit ensuite de retourner par mail la demande de licence dûment complétée avec les documents demandés.

- **Joueur faisant mutation:**

Il est nécessaire d'utiliser l'imprimé «demande de licence FFF». Le secrétaire du club choisi est en possession du document. Si la dernière visite médicale est antérieure à 3 ans et s'il est répondu «non» à toutes les interrogations du questionnaire médical, il n'est pas nécessaire de rencontrer son médecin traitant. Si tel n'est pas le cas il faut faire signer son médecin sur la demande de licence et la retourner au secrétariat du club, dûment complétée et signée avec les documents demandés.

- **Le licencié et/ou son représentant légal doit:**

Prendre connaissance du présent règlement intérieur remis chaque début de saison ou/et à la première inscription.

Signer la charte du club ainsi que l'autorisation du droit à l'image.

S'acquitter de la cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du GJ-Foot Sud 86-.

Dans la mesure où les licences sont souscrites auprès des clubs adhérents du Groupement, ces derniers doivent communiquer sur les tarifs votés en Assemblée Générale. Le règlement se fait par le licencié ou son représentant légal, au profit du GJ-Foot Sud 86- pour le montant décidé en Assemblée Générale, selon les moyens suivants :

- Chèque bancaire à l'ordre du GJ-Foot Sud 86-.
- Coupons Sport de l'ANCV.
- Chèques Vacances de l'ANCV.
- Espèces (Un reçu sera remis par le représentant du Groupement).
- Carte bancaire à la souscription de la licence si le club a activé le paiement en ligne
- Virement bancaire (Un RIB du Groupement sera alors remis à l'intéressé).

* D'une manière générale, le club choisi est celui de la commune ou habite le joueur. S'il n'y a pas de club sur la commune, il choisit le plus proche de son domicile.(ACG Foot Sud 86 / Blanzay / La Chapelle Bâton / Payroux-Charroux-Mauprévoir / Pressac / Saint Savio / Savigné).

Pour les nouveaux U18 et U19, les licences doivent être prises dans un club qui engage au moins une équipe senior. Cela leur permet de jouer avec les seniors lorsque les U18 U19 n'ont pas de match.

2- Rôle, droit et devoir de chaque membre du GJ FOOT SUD 86 :

2-1- Entraîneurs et Educateurs

Les éducateurs ont pour mission, la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous

tous ses aspects : préparation physique, formation, entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur, pour une bonne intégration dans le groupe.

L'éducateur doit appliquer et respecter les règles définies par la Fédération Française de Football, la ligue de football de Nouvelle Aquitaine et le district de Football de la Vienne ; la charte du football et le règlement intérieur.

Choisis par le Bureau exécutif pour leurs compétences techniques et leurs qualités humaines, ils ont toute autorité en matière de choix technique, tactique ainsi que la composition et la direction des équipes qu'ils entraînent.

Les éducateurs doivent participer aux réunions mensuelles d'éducateurs proposées par le coordinateur technique et le Bureau.

Les objectifs et priorités sont définies par le Bureau en étroite liaison avec la commission technique et sportive, qui en vérifie la faisabilité.

Les éducateurs diplômés par le District de Football doivent transmettre leurs acquis aux autres entraîneurs bénévoles pour maintenir un bon niveau de compétence. A terme, tous les éducateurs seront formés et qualifiés. La photocopie du diplôme doit être affichée dans les locaux du GJ.

L'éducateur ou le dirigeant qui a reçu une formation du District de la Vienne ou de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, prise en charge par son club, se doit de rester à la disposition de son club au moins deux saisons complètes à compter de la date d'obtention de l'attestation ou du diplôme. Le dirigeant ou l'éducateur concerné devra signer une reconnaissance de dette et un engagement de remboursement, s'il ne respecte pas ces conditions.

L'éducateur ayant reçu des équipements fournis par le club se doit de rester à la disposition de son club pendant deux saisons complètes suivant la remise des équipements, sinon il devra rembourser le montant d'achat de ces équipements sauf cas de force majeure reconnue par le comité directeur.

2-2- Joueurs

Tout joueur adhère au club pour prendre plaisir à la pratique du football, dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.

Il est tenu de :

- **Se tenir** au courant des convocations.
- **De respecter** les horaires.
- **De prévenir** l'entraîneur au moins 48 heures à l'avance en cas d'absence ou d'empêchement (Sauf cas particuliers).
- **D'accepter** les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
- **De respecter** les arbitres, les adversaires, ses coéquipiers ainsi que les dirigeants.
- **De participer** au maximum à la vie du club (Tournois, réunions, festivités...)
- **De respecter** le matériel et les locaux des clubs du Groupement et des clubs recevants.
- **Ne pourra prendre part à aucune compétition si sa cotisation n'est pas réglée.**

2-3- Parents

En inscrivant leurs enfants au club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter à leurs enfants. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent se sentir concernés et disponibles pour le transport des enfants. Eventuellement, un calendrier sera établi par l'éducateur en début de saison.

Les parents doivent :

- **Respecter** les heures de début et de fin des séances d'entraînement et de matchs.
- **Prévenir** l'éducateur en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du GJ FOOT SUD 86 n'est pas engagée.
- **En cas de retard**, demander à l'enfant de les attendre dans l'enceinte du club.
- **Avant de quitter** leur enfant, s'assurer que l'encadrement est présent.
- **Exiger de l'enfant**, le respect des conducteurs et des accompagnateurs.
- **En cas d'absence** pour un match, prévenir l'éducateur 48 h à l'avance
- **Accepter** le turn-over de lavage des maillots proposé par l'éducateur.

Le GJ FOOT SUD 86 n'organise pas les transports d'enfants pour les matchs à l'extérieur. Il faut suivre les indications données par l'éducateur.

Pour les matchs à l'extérieur, il faut accompagner le plus souvent possible ou s'assurer que le nombre de voitures est suffisant pour le transport des joueurs et fournir une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures (Les chaussures à crampons sont interdites dans les véhicules des accompagnateurs).

Sauf avis écrit, les parents autorisent le club à publier les photos des équipes et à citer le nom des enfants.

En match et à l'entraînement, en présence de l'entraîneur, les parents **n'ont pas à intervenir** dans le management de l'équipe.

2-4- Dirigeant(e)s

Le(a) dirigeant(e) doit être licencié(e) dans un club adhérent du Groupement et accepte la définition de son rôle.

Le(a) dirigeant(e) est partie prenante dans la gestion et la bonne marche du club. Il doit faire respecter le règlement intérieur, maintenir et faire maintenir un bon esprit sportif.

Le(a) dirigeant(e) est responsable des missions qui lui ont été confiées dans le cadre des commissions dans lesquelles il est membre. Il contribue au bon fonctionnement du club en participant aux manifestations diverses organisées par le club.

Au cours des matchs et des entraînements, il épaulé l'entraîneur ou l'éducateur, **mais n'intervient pas** dans le management de l'équipe.

Il a toute autorité sur les joueurs pour faire appliquer les consignes de l'entraîneur ou de l'éducateur en son absence.

Le responsable et l'accompagnateur d'équipe doivent s'informer du calendrier des matchs, convoquer joueurs et parents, s'assurer que la FMI a bien été mise à jour pour la rencontre et avoir sur son téléphone portable le logiciel « Foot Compagnon » avec le mot de passe valide, fixer le lieu et l'heure du rendez-vous aux joueurs et aux parents, entretenir un bon état esprit.

Ils doivent aussi savoir faire les rapports d'avant, pendant et après match, connaître les règlements et si possible avoir des notions de premiers secours.

Il s'assurent du maintien en bon état et en propreté des locaux utilisés à l'extérieur comme à domicile.

3- Entraînements et matchs :

Le football est un sport collectif. Il apparaît tout à fait normal que chaque joueur participe, dans la

mesure du possible, aux différents entraînements et tournois proposés tout au long de la saison par les entraîneurs du club.

En match, seul l'entraîneur et le capitaine peuvent échanger avec le corps arbitral.

Les dirigeants, remplaçants et parents peuvent et doivent encourager les joueurs, mais sans commentaire ni avis technique qui pourraient perturber les joueurs sur le terrain. Ils doivent éviter les **joutes verbales** avec les dirigeants et parents de l'équipe adverse.

4- Matériels :

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition.

Le respect des règlements et des conventions d'utilisation signées avec les collectivités propriétaires des lieux est obligatoire.

Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées pourront être sanctionnés.

Toutes les personnes se trouvant dans l'enceinte sont concernées par ce règlement.

Tout achat de matériel ou action de sponsoring doit faire l'objet **d'une autorisation préalable du bureau du club.**

5- La vie du Club :

La vie du club ne s'arrête pas aux entraînements. Pour permettre un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale, nous demandons à chaque membre (Dirigeants, joueurs, et parents) de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de la saison sportive, de prendre régulièrement connaissance des informations et d'assister aux assemblées générales.

5-1- Règles en matière d'éducateurs :

Le fait d'adhérer à un groupement de jeunes permet au club adhérent d'être en règle avec les obligations en matière d'équipes de jeunes en vue notamment d'une éventuelle accession.

En conséquence, chaque club adhérent du Groupement doit fournir un nombre d'éducateurs diplômés équivalent au nombre d'équipes seniors engagées

à savoir :

	A.C.G-Foot Sud 86-	5 éducateurs
	A S Blanzay	2 éducateurs
	U S La Chapelle Bâton	1 éducateur
	A S PCM (Charroux/Charroux/Mauprévoir)	3 éducateurs
	U S Pressac	1 éducateur
	A S Saint Saviol	2 éducateurs
	F C Savigné	1 éducateur

La mutation d'un éducateur entre 2 clubs adhérents est interdite, sauf accord des 2 clubs concernés et du bureau du Groupement. Afin de laisser au club quitté, le temps de compenser un départ, l'éducateur qui fait mutation couvre son ancien club pendant un an à compter de sa date de transfert. Le bureau du Groupement est seul habilité à gérer les litiges.

5-2- Règles de conduite :

Les dirigeants, éducateurs et accompagnateurs d'équipes s'engagent à ne pas consommer d'alcool,

de tabac, de stupéfiants avant, pendant et après les rencontres et en présence de mineurs.

5-3- Indemnisations :

Le Conseil d'Administration a décidé d'une indemnisation des éducateurs basée sur des kilomètres réellement parcourus.

a) Séances d'entraînement

Les distances parcourues pour venir assurer les entraînements seront indemnisées forfaitairement à hauteur de 0,20€ par kilomètre.

En complément de cette indemnisation kilométrique, une indemnité forfaitaire de 50 euros par module détenu sera versée. En cas de certification du diplôme, l'indemnité est augmentée de 50 euros.

	CFF1	CFF 2	CFF 3
Module 1	50€	50€	50€
Module 2	50€	50€	50€
Certification	50€	50€	50€

En contrepartie de cette indemnisation, les éducateurs devront fournir :

- Un état de leur présence ainsi que celle de tout le groupe d'enfants dont ils ont la charge
- La liste des joueurs convoqués au match 48 heures avant la rencontre. Cette liste est à fournir au Webmaster du club qui la mettra en ligne sur le site pour informer les joueurs et leur famille.
- Communiquer au Webmaster, après la rencontre, le résultat et un compte rendu du match.

b) Déplacements pour les matchs

Les éducateurs ou dirigeants qui utilisent leurs véhicules pour transporter les enfants pourront obtenir la réduction d'impôts en faveur du bénévolat.

Pour ce faire ils devront établir une déclaration des kilomètres réellement parcourus et déclarer qu'ils en font don à l'association. En contrepartie, le GJ FOOT SUD 86 délivrera l'attestation CERFA permettant d'obtenir la réduction d'impôts correspondante. (Seront analysés en comité les cas d'éducateurs ou dirigeants qui ne sont pas soumis au paiement d'impôts).

Le Président et le Vice-président sont **les seuls** habilités à délivrer et signer ces attestations.

5-4- Réclamations :

Les joueurs, parents de joueurs, éducateurs et dirigeants peuvent être amenés à formuler des réclamations. Il leur est demandé de transmettre le message ou la réclamation en respectant les voies hiérarchiques suivantes

✓ *Réclamation d'aspect sportif:*

Verbalement à l'éducateur concerné

Absence de réponse ou réponse non satisfaisante, au responsable de la catégorie

Absence de réponse ou réponse non satisfaisante au bureau du club **par écrit.**

✓ *Réclamation concernant un membre du bureau :*

Verbalement aux personnes concernées

Si non réponse ou réponse non satisfaisante au Président du GJ et Président de son club

5-5- Pertes et vols :

Le club décline toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur des enceintes utilisées par l'association. Il en est de même lors des déplacements. Il est impératif de ne pas amener d'objets ou des vêtements de valeur lors des entraînements et des matchs.

5-6- Sanctions :

a) A l'encontre d'un joueur

L'éducateur est le premier responsable de l'application du règlement dans son groupe.

Tout licencié est responsable moral et financier des sanctions : discussion avec l'arbitre, insultes, mauvais gestes, coups et autres. La commission de discipline statuera au cas par cas les mesures à prendre à la demande de l'éducateur ou du dirigeant.

Chronologie des prises de sanctions:

- ❖ L'éducateur peut exclure un joueur d'une séance d'entraînement ou d'un match après avertissement verbal. Il en informe verbalement le responsable des jeunes et un parent du joueur (pour les moins de 18 ans). Le fait doit être mentionné et enregistré à la réunion mensuelle d'éducateurs.

- ❖ ***Si récidive***, l'éducateur convoque le joueur et le responsable des jeunes sous une semaine.

L'éducateur et le responsable de la catégorie peuvent décider ensemble d'une sanction allant jusqu'à 2 semaines d'exclusion. Le responsable de la catégorie informe par écrit le joueur et les parents (pour les moins de 18 ans). Le fait doit être mentionné et enregistré à la réunion mensuelle d'éducateurs.

- ❖ ***Si persistance***, le responsable de la catégorie convoque la commission de discipline qui statuera et informera par écrit le joueur et les parents (pour les moins de 18 ans) des mesures prises. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du club sans remboursement de la cotisation.

b) A l'encontre d'un éducateur ou un dirigeant

Chronologie des prises de sanctions :

- **En cas de non respect** des règles ou d'une mauvaise application, les dirigeants (es) ou autres éducateurs peuvent lui faire une remarque dans un entretien en tête à tête.
- **Si récidive**, un rapport verbal est fait au Président.
- **Si persistance** ou réponse insatisfaisante, un rapport écrit est fait au bureau qui statuera.

5-7- Démission :

Toutes les démissions sont approuvées par le bureau qui les porte à la connaissance de l'ensemble des clubs du groupement.

a) Membres du Bureau

Le démissionnaire rédige un courrier en expliquant les raisons de sa démission.

Il sera invité à expliquer sa décision en réunion de bureau.

b) *Autres licenciés*

Le démissionnaire rédige un courrier de démission.

Si la licence n'est pas renouvelée avant le 30 septembre, le licencié est considéré comme démissionnaire sauf raisons personnelles explicitées auprès du comité directeur.

5-8- Les commissions :

Pour le bon fonctionnement du club, des commissions sont mises en place en début de saison par le bureau, chacune a un responsable nommé pour une année. Le rôle et les missions de ces commissions sont énumérés ci-dessous :

a) *Commission Technique et Sportive*

Le coordinateur technique du club est membre de fait de cette commission. Il en est même le responsable. Les réunions mensuelles des éducateurs se tiennent sous son entière responsabilité.

- ✚ Elle gère les effectifs entrants et sortants.
- ✚ Elle détermine les équipes à engager en compétition et sous la responsabilité du coordinateur technique du club.
- ✚ Elle assure le suivi des compétitions

Son rôle est d'assurer une bonne progression technique des jeunes avec respect, convivialité, et bon accueil, en gardant à l'esprit que le football est ; et doit ; rester un jeu.

Son rôle est aussi de fixer des objectifs sportifs ambitieux et réalisables aux différentes catégories, en prenant en compte:

- ✓ les niveaux techniques individuels et collectifs de chaque catégorie d'âge
- ✓ les règlements des championnats de jeunes (District et Ligue).

b) *Commission Matériels, Equipements et Infrastructures*

Son rôle est de gérer les matériels et équipements mis à disposition des éducateurs et des joueurs. Elle doit prendre en compte le calendrier des entraînements et des matchs et les répartir sur les installations des clubs adhérents du Groupement.

Cette répartition doit être équilibrée pour qu'il n'y ait pas de surcharge sur tel ou tel terrain, surtout en période hivernale.

En cas d'arrêté municipal, elle est en contact avec la municipalité concernée, elle informe les instances (District ou Ligue) et trouve éventuellement des terrains de repli.

c) *Commission Animation, Fêtes et Loisirs*

Son rôle est d'organiser toutes les manifestations sportives et extra-sportives décidées par le comité et en particulier le tournoi de jeunes des « Terres Rouges » du premier week-end de septembre.

Hormis la soirée organisée par le groupement où la buvette est de son ressort et la recette conservée, **le club** qui accueille la ou les rencontres chaque week-end **organise la buvette et conserve la recette.**

Le GJ FOOT SUD 86 a ouvert un compte auprès de **Intermarché Savigné**. Il est obligatoire de faire les achats pour les goûters dans cet établissement. Avant d'aller faire des achats, il faut se munir de la carte délivrée par le magasin et de signer le ticket de caisse en s'identifiant. Le double du ticket, remis par la caissière doit obligatoirement être remis au trésorier pour contrôler les

factures envoyées par l'enseigne.

d) Commission Communication et Internet

Son rôle est de rendre transparente la vie du club à l'extérieur en informant par toutes les voies à disposition (presse, site Internet, bulletins municipaux...), de trouver des partenaires financiers et d'attirer des bénévoles.

Le webmaster du site Internet est membre de fait de cette commission. C'est lui qui met en ligne les informations données par les éducateurs (compte-rendu de match, convocations et tout autre information concernant la vie de sa catégorie).

Elle veille au respect des règles de déontologie et se réserve le droit de ne pas publier certains articles si elle les jugent tendancieux ou susceptibles de perturber la vie du club.

e) Commission Ethique et Discipline

Elle est le garant des idéaux du club et du comportement général des joueurs et des dirigeants.

Elle s'assure du respect de la discipline générale en jeu et en dehors du jeu.

Elle met en place des actions de sensibilisation et d'amélioration des résultats en matière d'éthique.

Elle statue sur la gravité des faits reprochés et la part de responsabilité du joueur ou dirigeant.

Elle soumet la sanction éventuelle au Comité Directeur pour décision.

f) Commission des Finances

Son rôle est de construire le budget prévisionnel au début de chaque saison.

Elle suit ce budget et propose des mesures rectificatives si nécessaire au Comité Directeur

Elle rend compte de la situation financière du club au Comité Directeur et en Assemblée Générale Annuelle

5-9- Mutations

Le Conseil d'administration du GJ FOOT SUD 86 interdit toute mutation de joueur entre les clubs adhérents du Groupement jusqu'aux U18 compris, à savoir: **A.C.G Foot Sud 86, Blanzay, A S PCM, FC Savigné, AS Saint Saviol et US Pressac. La Chapelle Bâton** ne possédant pas d'équipe senior; ses joueurs peuvent muter dans un des six autres clubs. Afin de satisfaire aux exigences du District de la Vienne ou de la Ligue de Nouvelle Aquitaine, le Conseil se donne le droit de statuer sur des exceptions.

5-10- Utilisation des joueurs U17, U18, et U19 par les équipes seniors des clubs adhérents.

Le Conseil d'Administration du GJ FOOT SUD 86 confirme que la priorité d'affectation des joueurs U17, U18 et U19, reste les équipes de jeunes, si le Groupement a engagé des équipes pour ces catégories.

En aucun cas, les clubs membres du groupement peuvent utiliser ces joueurs pour compléter ou renforcer leurs équipes seniors, lorsque les équipes de jeunes jouent.

L'éducateur de ces catégories U18 et U19 s'engage à fournir chaque semaine aux clubs concernés la liste des joueurs non retenus par le Groupement.

Si les équipes de jeunes (U18, U19) ne jouent pas, les clubs seniors devront indiquer aux éducateurs concernés, les joueurs qui vont évoluer en seniors et dans quelle équipe du club, ils vont jouer.

Pour participer à une compétition senior, un U17 doit avoir un double sur-classement. En l'absence de ce sur-classement, il est interdit de faire évoluer un U17 en seniors. Si un club déroge à cette obligation, sa responsabilité est totale et il devra en assumer les conséquences sportives et pénales en cas d'accident. Aucun recours ne sera possible vis à vis du GJ-Foot Sud 86-.

Si un club adhérent du Groupement veut surclasser un U17, outre les formalités demandées par les instances régionales pour l'enregistrement de la licence, il lui faudra obtenir l'autorisation du

Conseil d'Administration du GJ-Foot Sud 86- avant d' engager la démarche. Le non-respect de cette obligation est de nature à remettre en cause l'adhésion du club fautif au GJ-Foot Sud 86-.

5-11- Adhésion d'un club au Groupement

Conformément aux statuts, tout club qui souhaite adhérer au GJ FOOT SUD 86 devra en faire la demande par lettre recommandée adressée au Président, un mois au moins avant l'Assemblée Générale. Le Conseil étudie cette demande et la soumet au vote de l' Assemblée Générale. Le club demandeur devra se soumettre au présent règlement intérieur et en particulier à l'article 5-1.

Mise en place en Mars 2015

Mis à jour Mars 2018 (Articles: 1, 2-1 et 5-10)

Mis à jour Mars 2020 (Articles : 1 et 5-1)

Mis à jour Juin 2021 (Articles : 1, 5-1,5-8,5-9)

**Le Président
Benoît Barrusseau**

**Le Secrétaire
Daniel Guérin**

*Règlement établi et validé par le Bureau du GJ Foot Sud 86
Le 23 février 2016*

- ❖ *Soumis à actualisation à chaque début de saison*
- ❖ *Remis à tous les jeunes licenciés, relu avec eux, pour transmission aux familles*
- ❖ *Remis aux bénévoles et dirigeants.*
- ❖ *Remis à chacun des clubs adhérents du GJ FOOT SUD 86*